

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/380 du 13-12-2024

Applicable à partir de 1/01/2025

62 /1614 63 /1595

Instructions comptables et statistiques - Biologie clinique; 01-01-2025.

Suite aux arrêtés royaux du 7 mai 2024 (Moniteur belge du 22 novembre 2024) modifiant :

- les articles 3, 14, g), 24bis et 32 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;
- l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires de certaines prestations ;
- l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Conformément à l'article 11 de la convention en application de l'art. 56, § 1er, pour le financement du dépistage du virus de la variole du singe par des techniques moléculaires ;

les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux codes nomenclature :

553615-553626 et 553630-553641

Dépenses – nombre de cas – pas de jours

Ticket modérateur: pas de dépenses – pas de cas - pas de jours

553652-553663 et 553674-553685

Dépenses – nombre de cas – pas de jours

Ticket modérateur hospitalisé : pas de dépenses – pas de cas - pas de jours

Ticket modérateur ambulancier – bénéficiaire avec régime préférentiel : pas de dépenses – pas de cas - pas de jours

Ticket modérateur ambulancier – bénéficiaire sans régime préférentiel : dépenses – nombre de cas - pas de jours

Pseudo-nomenclature codes supprimés :

557233-557244 et 557270-557281

Date d'application

La modification susmentionnée entre en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2025.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :